



GUIDE DES NORMES D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE DU GROUPE BENTO

Ce document présente le guide et les normes d'approvisionnement responsable de Bento et s'applique à tous les fournisseurs de biens et de services de Bento (y compris les fournisseurs de l'une des marques de Bento ou de tout partenaire fournisseur ou franchise de Bento), dans tous les endroits du monde (sauf indication contraire).

Objectif

En tant qu'entreprise internationale de premier plan dans le domaine de l'alimentation et de la restauration, fournissant des sushis et de la nourriture japonaise aux principaux détaillants et prestataires de services alimentaires du monde, nous sommes conscients de la responsabilité qui nous incombe de fournir des produits à faible impact, respectueux de la planète et des personnes, aujourd'hui et à l'avenir.

Pour Bento, le développement durable est synonyme de meilleure alimentation pour tous, à la japonaise. Pour nous, cela signifie être une entreprise à laquelle nos clients, nos fournisseurs et les communautés locales peuvent faire confiance pour s'approvisionner en produits avec intégrité, pour garantir de bonnes conditions de travail et pour être un partenaire commercial équitable.

Les fournisseurs avec lesquels nous avons choisi de travailler jouent un rôle déterminant à cet égard. Nous ne pouvons atteindre nos objectifs de durabilité qu'en travaillant avec des fournisseurs avant-gardistes, qui partagent notre engagement envers la durabilité et l'amélioration continue.

Ce document présente les normes et les attentes minimales générales en matière de durabilité auxquelles tous les fournisseurs doivent se conformer, ainsi que des priorités et des préférences plus détaillées en matière d'approvisionnement durable liées aux produits, que nous nous efforçons d'atteindre en tant qu'entreprise dans le cadre de nos politiques et objectifs généraux en matière de durabilité.

Nous reconnaissons que devenir une entreprise plus durable est un parcours continu et souvent complexe, et nous n'avons pas toutes les réponses ni les moyens de tout régler en même temps. En définissant nos normes et nos priorités en matière de durabilité, nous espérons accélérer le rythme des changements positifs au sein de notre propre entreprise et encourager les entreprises de notre chaîne de valeur à faire de même.

Nos attentes envers les fournisseurs

Chez Bento, nous cherchons à développer des relations solides avec des fournisseurs responsables et orientés vers l'avenir, qui s'engagent à minimiser leur impact environnemental, à respecter les droits de l'homme, à améliorer le bien-être des animaux et à promouvoir de bonnes conditions de travail.

Nos clients, nos consommateurs et nos équipes ont des attentes toujours plus grandes quant à ce que signifie être une entreprise saine et durable, et nos fournisseurs sont essentiels pour que nous puissions répondre à ces attentes. De plus, nous reconnaissons que la plupart de nos impacts les plus significatifs en tant qu'entreprise se produisent dans notre chaîne d'approvisionnement, c'est pourquoi nous avons ce guide spécifique pour les fournisseurs afin de les aider à faire face à ces impacts.

Pour être réellement utile, notre Guide des normes d'approvisionnement des fournisseurs doit être bien plus qu'un ensemble de normes minimales sur un bout de papier. Nous exigeons donc que les fournisseurs s'engagent à nous soutenir de manière proactive dans la réalisation de nos objectifs de durabilité et à respecter l'esprit des principes énoncés dans ce guide.



En retour, nous collaborerons avec nos fournisseurs, en leur fournissant des conseils et un soutien si nécessaire pour les aider à comprendre nos exigences et le type de processus et de pratiques qui doivent être mis en place pour respecter nos normes. Nous adopterons une communication ouverte et une approche d'amélioration continue - en reconnaissant que nous n'avons pas encore toutes les réponses pour réaliser toutes nos ambitions, et que nous sommes sur ce chemin ensemble.

Exigences générales

- Nous demandons à tous les fournisseurs de se familiariser et de se conformer à l'ensemble des politiques, objectifs et documents pertinents de Bento en matière de développement durable énumérés dans ce guide, puis de remplir le formulaire de déclaration du fournisseur dans les 14 jours suivant sa réception.
- Le guide définit les normes sociales, éthiques et environnementales minimales, et non maximales, que nous demandons aux fournisseurs de respecter dans le cadre de leur contrat de fournisseur.
- Au minimum, les fournisseurs doivent respecter, faire respecter et se conformer à toutes les lois, réglementations et normes industrielles locales, nationales et internationales pertinentes en matière d'environnement, de bien-être animal, de droits de l'homme et de travail. En cas de conflit entre les dispositions légales locales et nos normes, la norme la plus stricte s'appliquera.
- Tous les fournisseurs de produits clés doivent travailler avec nous, nous soutenir et être en mesure de démontrer comment ils respectent chacun des Dix principes du Pacte mondial des Nations Unies (les nouveaux fournisseurs doivent fournir des détails sur les actions prises pour soutenir chaque principe dans le cadre des réponses aux appels d'offres, conformément aux recommandations du Pacte mondial pour les entreprises. Les fournisseurs existants devront démontrer qu'ils respectent ou améliorent leurs performances dans le cadre des évaluations annuelles des performances.)
- Tous les fournisseurs doivent respecter ou dépasser nos normes minimales, en matière d'environnement et de bien-être, de droits de l'homme et de conditions de travail, et doivent assumer la responsabilité de communiquer et de s'assurer que leurs propres fournisseurs respectent également ces normes.
- Dans la section 2 ci-dessous, sous les trois piliers Planète, Personnes et Produits, nous avons défini nos principaux domaines d'impact, ainsi que nos objectifs de durabilité, nos normes minimales et nos préférences en matière d'approvisionnement, afin de mieux formuler nos attentes vis-à-vis des fournisseurs et nos ambitions en matière de durabilité pour les mois et les années à venir.

Mesure et suivi de la performance

- Les fournisseurs doivent savoir que leurs performances en matière de durabilité seront formellement évaluées dans le cadre de toutes les négociations de nouveaux contrats et dans le cadre des processus annuels d'examen de la chaîne d'approvisionnement et des performances.
- Pour nous aider à mieux comprendre l'impact cumulatif de notre chaîne d'approvisionnement, à suivre les progrès réalisés par rapport aux objectifs et à évaluer les performances des fournisseurs, ces derniers sont tenus de fournir à l'équipe de Bento, sur demande, des données relatives au développement durable applicables à leurs activités commerciales.
- Nous nous réservons le droit de contrôler la conformité de nos fournisseurs à ces normes par le biais d'auto-évaluations, d'examens de diligence raisonnable et d'audits.



- Dans le cadre du contrat avec Bento, les fournisseurs sont tenus d'établir des systèmes de gestion pour assurer la conformité et de tenir des registres le démontrant.
- Les fournisseurs doivent prendre les mesures appropriées pour s'assurer que :
 - Le guide et les normes sont communiqués à tous les employés et fournisseurs indirects concernés.
 - Les équipes de direction concernées et les fournisseurs indirects sont régulièrement sensibilisés à la nécessité de respecter les normes.
 - Des processus et des systèmes sont en place pour permettre aux travailleurs et aux fournisseurs indirects de signaler ou de discuter de la non-conformité en toute confidentialité.
 - Tout cas de non-conformité ou de baisse des performances attendues est signalé à Bento afin que nous puissions travailler ensemble à l'élaboration d'un plan assorti de délais pour corriger la situation le plus rapidement possible.
 - Des traces écrites sont conservées et tous les fournisseurs, sous-traitants et entreprises de leur propre chaîne d'approvisionnement, qui sont impliqués de quelque manière que ce soit avec Bento, reçoivent le guide et confirment, à leur tour, leur propre conformité.
 - Les représentants de Bento (y compris les auditeurs tiers) reçoivent la documentation pertinente du fournisseur et, le cas échéant, ont accès à la direction et aux travailleurs du fournisseur afin de déterminer la conformité et les progrès par rapport au guide.

Communication, défis et violations

- Les normes minimales de Bento constituent une partie non négociable de la relation entre Bento et tous ses fournisseurs. Nous ne tolérerons pas les violations graves ou répétées de ces normes et Bento se réserve le droit de prendre les mesures appropriées, y compris la résiliation des contrats. Une violation des normes minimales serait considérée comme une violation importante de notre accord contractuel et pourrait, dans certaines circonstances, entraîner la résiliation immédiate d'un contrat.
- Bien que nous appliquions des normes minimales strictes, nous souhaitons et avons besoin que les fournisseurs nous fassent part de leurs véritables difficultés ou préoccupations, afin que nous puissions être conscients de tout problème, essayer de le surmonter et travailler ensemble pour améliorer les normes dans notre secteur.
- Nous exigeons des fournisseurs qu'ils nous communiquent dès que possible toute préoccupation ou tout problème relatif à la réalisation de nos normes minimales. Nous reconnaissons que les chaînes d'approvisionnement internationales sont complexes et que les facteurs externes ne peuvent pas toujours être contrôlés, malgré tous les efforts déployés. Nous reconnaissons également que surmonter les défis de la durabilité fait partie intégrante de l'amélioration des normes et des performances. En premier lieu, si cela est possible (et en fonction du type et du niveau de violation), Bento cherchera à travailler avec le fournisseur pour convenir d'un plan d'action correctif assorti d'un calendrier afin de ramener les performances à un niveau acceptable dès que possible.
- Si nécessaire, Bento peut proposer aux fournisseurs des sessions de formation spécifiques ou un soutien pour les aider à mieux comprendre et à atteindre les exigences de durabilité définies dans ce guide. Les fournisseurs sont priés de contacter l'équipe de développement durable dès que possible s'ils ont besoin de conseils, de clarifications ou d'aide supplémentaires.



Planète

Gaz à effet de serre et consommation d'énergie

Nos ambitions en matière de carbone et d'énergie

- Nous nous efforcerons de fixer notre objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre en temps voulu. Actuellement, nous sommes en train d'obtenir des données de meilleure qualité sur nos émissions à travers notre chaîne de valeur. Une fois l'empreinte en place, nous évaluerons la meilleure méthode pour mettre en œuvre un objectif approprié, à la fois ambitieux et aligné sur les plans de croissance du Groupe.
- Intégrer la réduction de l'utilisation du carbone et de l'énergie dans toutes les décisions de l'entreprise.
- Engagement net zéro d'ici 2050

Nos normes minimales en matière de carbone et d'énergie

- Pour nous aider à mieux comprendre notre propre empreinte environnementale, les fournisseurs doivent soutenir les équipes de développement durable et d'achat de Bento en fournissant des données pertinentes sur l'énergie et les émissions, le cas échéant.
- Lors de l'achat de tout nouvel équipement électrique et électroménagers, Bento suivra les pratiques d'achat recommandées par [Energy Saving Trust](#) et Energy Star en matière d'efficacité énergétique et n'achètera que des équipements dont l'efficacité a été démontrée au cours de leur durée de vie.

Nos préférences en matière de carbone et de fournisseurs d'énergie

- Bento privilégiera les fournisseurs qui mesurent et contrôlent leur propre consommation d'énergie et qui ont mis en place des plans et des processus pour réduire leur consommation d'énergie et leurs émissions (à la fois dans le cadre de leurs propres activités et le long de leur chaîne d'approvisionnement).
- Bento privilégiera les fournisseurs dont les produits sont fabriqués à partir d'énergies renouvelables.
- Bento privilégiera les fournisseurs dont les objectifs en matière de changement climatique sont conformes à l'Accord de Paris et à la Science Based Target Initiative.
- La préférence sera donnée aux fournisseurs et aux franchises qui utilisent (à l'achat ou en location) des produits, des équipements et des appareils durables, fiables, dont le carbone incorporé est relativement plus faible que celui d'autres produits similaires, qui sont économes en énergie et qui réduisent au minimum leur consommation d'énergie et d'eau pendant toute leur durée de vie (conformément aux recommandations d'Energy Technology List, Energy Saving Trust et Energy Star). Nous encourageons également nos partenaires commerciaux de détail à faire de même lors de l'achat d'équipements.

Déchets alimentaires

Nos ambitions en matière de déchets alimentaires

- Au fur et à mesure que nous accumulons des données et des connaissances sur notre empreinte GHG de niveau 3, cela inclut également les données sur les déchets alimentaires. Nous souhaitons fixer des objectifs quantitatifs sur les déchets alimentaires dans les kiosques, les restaurants et les magasins d'alimentation. Notre ambition est de travailler à la réduction du gaspillage alimentaire, conformément à l'objectif de développement durable 12.3 des Nations Unies.



- En parallèle, nous continuerons à mettre en œuvre des solutions efficaces pour réduire nos déchets alimentaires actuels en utilisant les aspects de la hiérarchie de la récupération alimentaire.

Nos normes minimales en matière de déchets alimentaires

- Pour nous aider à mieux comprendre notre propre empreinte environnementale, les fournisseurs doivent soutenir les équipes de développement durable et d'achat de Bento en fournissant des données pertinentes sur les déchets alimentaires, le cas échéant.

Nos préférences de fournisseurs relativement aux déchets alimentaires

- Bento privilégiera les fournisseurs qui ont mis en place des systèmes, des processus et des objectifs pour surveiller, mesurer et réduire leurs déchets alimentaires au sein et tout au long de leur chaîne d'approvisionnement.

Personnes

Droits de l'homme et normes du travail

Nos ambitions en matière de droits de l'homme et de normes du travail

- Les actions relatives au Stronger Together Modern Slavery Supply Chain Toolkit seront achevées pour toutes les marques et tous les fournisseurs de produits de la mer de niveau 1 d'ici 2024 et pour tous les fournisseurs de produits de la mer de niveau 2 et 3 d'ici 2025.

Nos normes minimales en matière de droits de l'homme et de normes du travail

Soutenir l'amélioration continue

- Nous exigeons que tous les fournisseurs collaborent avec nous pour mieux comprendre et traiter les risques sociaux et éthiques de la chaîne d'approvisionnement. Les fournisseurs doivent aider Bento à fournir des données pour répondre au Stronger Together Modern Slavery Supply Chain Toolkit.
- Tous les fournisseurs de produits de la mer doivent collaborer avec nous pour mieux comprendre et traiter les risques sociaux et éthiques de la chaîne d'approvisionnement spécifiques aux produits de la mer. Cela signifie qu'ils doivent soutenir Bento en fournissant des données pour répondre aux éléments suivants, selon leur pertinence et les besoins :
 - Les codes de conduite de la Sustainable Seafood Coalition (SSC)
 - La trousse à outils de la Seafood Ethics Action Alliance, telle qu'elle est définie dans notre politique en matière de produits de la mer durables
 - L'outil d'évaluation de la responsabilité sociale (SRA) pour le secteur des produits de la mer

Conformité avec la loi et les politiques RH

- Les fournisseurs doivent s'engager à respecter les droits de l'homme et à soutenir les objectifs et les Dix principes du Pacte mondial des Nations unies.



- Les fournisseurs doivent adopter et mettre en œuvre des politiques et des procédures en matière de ressources humaines adaptées à leur taille et à leur effectif, qui soient conformes aux exigences de la législation nationale.
- Les fournisseurs doivent s'assurer que tout travail effectué est basé sur une relation d'emploi reconnue, établie conformément à la législation et aux pratiques nationales et aux normes internationales du travail.
- Les fournisseurs doivent verser aux travailleurs un salaire et des avantages équitables et disposer d'un processus transparent pour s'assurer que les travailleurs comprennent parfaitement les salaires qu'ils reçoivent.
- Les fournisseurs doivent rémunérer tous leurs travailleurs en leur offrant des salaires, le paiement des heures supplémentaires, tous les avantages légaux et les congés payés qui atteignent ou dépassent respectivement le salaire minimum légal national, ainsi que toutes les lois et réglementations applicables.
- Les fournisseurs ne doivent effectuer aucune déduction sur les salaires à titre de mesure disciplinaire. Les fournisseurs ne doivent effectuer aucune déduction sur les salaires qui ne soit pas autorisée et non prévue par la loi nationale.
- Les fournisseurs doivent s'assurer que les heures de travail sont conformes aux lois nationales ou aux normes industrielles de référence ou aux normes internationales pertinentes, selon ce qui offre la plus grande protection.
- Les travailleurs, sans distinction, ont le droit d'adhérer ou de former des syndicats de leur choix et de négocier collectivement, sans autorisation préalable de la direction des fournisseurs, conformément à la législation nationale.
- Les fournisseurs doivent avoir mis en place des processus de diligence raisonnable pour s'assurer que les travailleurs sur leur site ne paient aucune forme de frais de recrutement à des agents pour obtenir un emploi.

Travailleurs intérimaires / indirects

- Les fournisseurs sont responsables des droits de tous les travailleurs sur leur site, qu'ils soient directement employés ou engagés par l'intermédiaire d'un fournisseur de main-d'œuvre, d'un agent ou d'un entrepreneur.
- Les fournisseurs doivent disposer d'un processus leur permettant de s'assurer qu'ils disposent d'un registre de tous les travailleurs travaillant sur leur site, y compris ceux engagés par le biais d'une agence, d'un fournisseur de main-d'œuvre ou d'un entrepreneur, dans les trois jours suivant le début de l'emploi ou la présence sur le site.
- Les fournisseurs doivent respecter toute législation locale relative à l'utilisation de travailleurs d'agence / de fournisseurs de main-d'œuvre, y compris aux travailleurs de leurs propres fournisseurs et sous-traitants, et aux travailleurs fournis par des agences, par exemple en incluant ces normes dans les accords contractuels ou procéduraux avec les employeurs tiers.
- Les fournisseurs doivent disposer d'un accord écrit clair avec leur fournisseur de main-d'œuvre pour garantir le bien-être des travailleurs (y compris leur santé et leur sécurité, les conditions de paiement et d'avantages, le logement, la non-discrimination), et doivent contrôler le respect de cet accord.

Travail forcé

- Tout travail doit être effectué sur une base volontaire, et non sous la menace d'une quelconque pénalité ou sanction.
- Les fournisseurs doivent s'assurer que les travailleurs ne sont pas tenus de faire des dépôts/garanties financières/paiements aux employeurs, aux fournisseurs de main-d'œuvre ou aux agences pour obtenir un travail, et ne doivent pas conserver les copies originales des documents d'identité (tels que les passeports, les cartes d'identité, etc.).
- Le travail en servitude pour dettes est interdit. Les fournisseurs doivent respecter le droit des travailleurs de mettre fin à leur emploi après un préavis raisonnable et de recevoir tout le salaire qui leur est dû.



- Les fournisseurs doivent respecter le droit des travailleurs à quitter le lieu de travail après leur quart de travail.
- Il ne doit pas y avoir de travail forcé, de servitude ou de prison involontaire.

Travail des enfants

- Les fournisseurs ne doivent pas employer de travailleurs plus jeunes que l'âge minimum légal d'embauche applicable au fournisseur, ou que l'âge d'achèvement de la scolarité obligatoire.
- Un fournisseur ne doit en aucun cas employer une personne âgée de moins de 15 ans et doit mettre en place des contrôles robustes de vérification de l'âge à tout moment pour garantir le respect de cette politique.
- Les fournisseurs ne doivent pas recruter de main-d'œuvre infantile ni exploiter les enfants de quelque manière que ce soit.
- Les fournisseurs doivent s'assurer que tout travail de personnes âgées de moins de 18 ans doit faire l'objet d'une évaluation des risques appropriée et d'un contrôle régulier de la santé, des conditions de travail et des heures de travail.

Discrimination et égalité des chances

- Les fournisseurs doivent traiter tous les travailleurs avec respect et dignité.
- Les fournisseurs doivent fonder la relation de travail sur le principe de l'égalité des chances et du traitement équitable. Ils ne doivent pas pratiquer, soutenir ou tolérer la discrimination dans quelque domaine que ce soit de l'emploi.
- Les fournisseurs doivent interdire le harcèlement et la discrimination illégale sur le lieu de travail.

Conditions de travail saines et sûres

- Les fournisseurs doivent fournir des conditions sûres et propres à tous les travailleurs sur le site dans toutes les installations de travail et résidentielles et doivent établir et doivent suivre un ensemble clair de procédures réglementant la santé et la sécurité au travail.
- Les fournisseurs doivent s'assurer que les installations résidentielles des travailleurs, lorsqu'elles sont fournies, sont propres et sûres. Les modalités de logement des travailleurs ne doivent pas restreindre la liberté de mouvement ou d'association des travailleurs.

Pot-de-vin

- Les fournisseurs ne doivent pas offrir/donner, ou recevoir de la part du personnel de Bento ou des agents ou entrepreneurs travaillant pour notre compte, tout cadeau ou autre avantage qui pourrait être considéré comme un pot-de-vin. Les employés de Bento sont, à leur tour, tenus de refuser d'accepter, et de ne pas offrir, tout cadeau ou service pouvant être considéré comme un pot-de-vin

Produits

La durabilité est de plus en plus intégrée dans nos pratiques d'achat, et nous travaillons en étroite collaboration avec nos fournisseurs et nos partenaires industriels pour améliorer continuellement la traçabilité et la transparence de nos produits. Nous avons une approche globale de l'approvisionnement responsable, qui s'applique à tout ce que nous achetons, mais nous avons des exigences supplémentaires pour nos principaux produits de base, comme indiqué ci-dessous et dans notre politique d'approvisionnement en produits de la mer durables.

Nos objectifs en matière d'approvisionnement responsable

- 100 % du thon, du saumon, des crevettes et du surimi seront certifiés comme provenant de sources responsables, durables et éthiques d'ici la fin de 2023.



- 100 % des autres ingrédients clés (tous les produits de la mer, le poulet, le bœuf, le riz, les avocats, l'huile de cuisson, le poisson et les aliments pour animaux) seront issus de sources responsables ou certifiés selon des normes vérifiées par des tiers d'ici la fin de 2025.

Nos normes minimales en matière d'approvisionnement responsable

Tous les produits

- Les fournisseurs doivent répondre à toutes les exigences minimales d'approvisionnement de Bento (telles que définies dans nos 3 piliers, Planète, Personnes et Produits).
- Les fournisseurs ne doivent pas s'approvisionner en produits récoltés ou commercialisés illégalement, ou en produits provenant de sources controversées ou de zones illégales.
- Les fournisseurs ne doivent pas s'approvisionner en produits provenant d'espèces protégées ou d'espèces répertoriées comme étant en danger critique d'extinction, en danger ou vulnérables à l'extinction selon la liste rouge des espèces menacées de l'UICN.
- Les fournisseurs ne causeront pas sciemment, ou ne risqueront pas de causer, des dommages irréparables aux écosystèmes ou à la biodiversité.
- Les fournisseurs de nos principaux produits de base (tous les produits de la mer, la viande, le poisson et les aliments pour animaux, les emballages, le soja, le riz, l'huile de cuisson) doivent travailler avec nous et s'engager à démontrer et à vérifier que tous les produits seront exempts de déforestation et de conversion des terres d'ici 2025.
- Les fournisseurs doivent s'assurer que leurs opérations n'affectent pas négativement l'accès des communautés locales à l'eau potable.
- Les fournisseurs doivent faire tous les efforts raisonnables pour s'assurer que les eaux usées ou les polluants susceptibles d'atteindre les plans d'eau, tels que les rivières ou les lacs, n'auront aucun impact négatif.
- Les fournisseurs doivent mettre en place des systèmes appropriés, pour minimiser, manipuler, stocker, transporter et éliminer les matériaux, les déchets et les effluents de manière légale et responsable.
- Les fournisseurs doivent partager les informations concernant l'origine des produits fournis à Bento, ainsi que les méthodes de production qui y sont utilisées, afin de permettre la cartographie de la chaîne d'approvisionnement de la ferme à la fourchette, la traçabilité et la transparence spécifiques aux produits, ainsi que l'adhésion aux codes de conduite et aux normes pertinents dirigés par l'industrie, le cas échéant.
- Tous les fournisseurs doivent aider Bento à améliorer ses performances/fournir des données/travailler à la réalisation en temps voulu de toutes les exigences de :
 - Stronger Together Supply Chain Modern Slavery Toolkit - Liste de vérification
 - The Better Chicken Commitment

Produits de la mer

- Les fournisseurs doivent remplir une évaluation des risques liés aux produits de la mer pour chaque nouveau produit de la mer afin de permettre à Bento de déterminer si le produit répond au code de conduite en matière d'approvisionnement de la Sustainable Seafood Coalition (SSC) et si ce produit peut donc être approvisionné. Les fournisseurs devront également remplir l'évaluation des risques sur une base annuelle afin de satisfaire aux exigences permanentes de la SSC.
- Bento ne tolérera aucune forme de pêche illégale, non déclarée ou non réglementée (INN) dans sa chaîne d'approvisionnement et les fournisseurs devront prendre la responsabilité d'effectuer des contrôles et des audits de diligence raisonnable en conséquence.
- Bento ne travaillera pas avec des fournisseurs impliqués dans l'enlèvement illégal des nageoires de requin.
- Les fournisseurs doivent être en mesure de fournir des preuves documentées (y compris, mais sans s'y limiter, des certifications valides) pour retracer leur produit tout au long de leur chaîne



d'approvisionnement jusqu'à la source et doivent fournir les coordonnées de tous les fournisseurs et étapes intermédiaires sur demande.

- Bien que les fournisseurs puissent ne pas être en mesure de remplir l'évaluation des risques dans son intégralité au départ, ils doivent au minimum fournir le nom scientifique de l'espèce, l'origine de l'approvisionnement/Nation du pavillon, la localisation maritime FAO, la méthode de capture/équipement/production, des informations sur les performances sociales et éthiques et des certificats valides pour toute norme de durabilité des produits de la mer à jour.
- Les fournisseurs ne doivent pas s'approvisionner en poissons ou fruits de mer classés par la Marine Conservation Society (MCS) ou le Monterey Bay Aquarium Seafood Watch comme poissons à éviter / classement MCS 5 (veuillez consulter notre politique en matière de produits de la mer durables pour plus de détails).
- Les fournisseurs ne doivent s'approvisionner qu'en fruits de mer d'élevage certifiés comme provenant de manière responsable par ASC, Global Gap ou BAP 4* (ou tout autre organisme de certification indépendant reconnu par la GSSI).
- Les fournisseurs doivent s'approvisionner uniquement en produits de la mer sauvages qui répondent à au moins une des stipulations ci-dessous (les stipulations en haut de la liste étant les plus privilégiées et celles en bas étant les moins privilégiées)
 - Certification MSC
 - Sont classés 1-3 par la Marine Conservation Society (MCS) ou Meilleur choix ou Bonne alternative par le Seafood Watch du Monterey Bay Aquarium.
 - Font l'objet d'une pré-évaluation MSC officielle.
 - Font partie d'un projet d'amélioration des pêcheries (FIP) officiellement reconnu et dont les progrès sont démontrables.
 - Sont des espèces qui ne sont pas du tout évaluées par le MCS, mais des preuves suffisantes peuvent être fournies pour vérifier leurs références en matière de durabilité conformément au code de conduite de Sustainable Seafood.
 - Dans des circonstances exceptionnelles, les produits ayant reçu une note MCS de 4 (Besoin d'amélioration) peuvent être utilisés à court terme, mais uniquement en cas d'accord préalable avec l'équipe de durabilité de Bento, pour couvrir un problème de chaîne d'approvisionnement inattendu/imprévisible et lorsqu'il existe un plan documenté pour passer à une meilleure alternative au premier moment opportun.
- Tous les fournisseurs doivent aider Bento à respecter les stipulations des codes de conduite de la Sustainable Seafood Coalition.
- En outre, dans un esprit d'amélioration continue, tous les fournisseurs doivent également aider Bento à améliorer ses performances et à travailler à la réalisation en temps voulu de toutes les exigences :
 - des Global Dialogue on Seafood Traceability (GDST) Standards
 - du Seafood Ethics Action Alliance Toolkit

Nos préférences en matière d'approvisionnement responsable

Nous privilégierons les fournisseurs qui :

- Peuvent démontrer un engagement envers les Dix principes du Pacte mondial des Nations Unies.
- Font preuve d'une connaissance et d'une compréhension et d'un engagement à traiter les questions de durabilité, en fournissant des données et des informations selon les besoins pour permettre au groupe Bento de mieux comprendre son impact et ses domaines d'influence.
- Minimisent la quantité d'eau et d'énergie utilisée dans le cadre de leurs activités.
- Favorisent de meilleures pratiques de gestion pour minimiser les prises accessoires, protéger, restaurer et prévenir la perte de la biodiversité, des habitats naturels, de la santé des sols et des écosystèmes.
- S'approvisionnent les produits localement ou aussi près géographiquement que possible.
- Ne s'approvisionnent pas en produits (y compris les aliments pour animaux ou fruits de mer) provenant de points chauds à risque connus (bœuf ou soja d'Amérique du Sud, par exemple, ou



crevettes de pays figurant en bonne place dans le classement par pays du Global Slavery Index pour le risque spécifique aux fruits de mer).

- Peuvent démontrer et prouver l'existence de bonnes pratiques de bien-être animal et de gestion.
- S'approvisionnent en produits d'œufs sans cage ou élevés en plein air, y compris tout produit où l'œuf est un ingrédient répertorié.

Nos objectifs en matière d'emballage

- Tous les emballages plastiques primaires (plateaux/bacs/boîtes/couvercles/sacs) seront 100 % réutilisables, recyclables ou compostables d'ici 2025.
- 30 % en moyenne de contenu recyclé post-consommation sur l'ensemble des emballages en plastique d'ici 2025.
- Tout le plastique inutile et problématique sera éliminé d'ici 2025.
- Tous les emballages à base de fibres seront 100 % sans déforestation et certifiés FSC/PEFC d'ici 2030.

Nos normes minimales pour les plastiques, l'emballage et le papier

Tous les produits

- Tous les fournisseurs doivent fournir à Bento, en temps utile, des données sur les emballages primaires, secondaires et tertiaires spécifiques aux produits, selon les besoins, afin de permettre à Bento de surveiller ses impacts sur les emballages et toute charge fiscale connexe.

Produits et emballages en plastique

- Tous les fournisseurs doivent soutenir Bento dans l'amélioration de ses performances/travail en vue de la réalisation en temps voulu de toutes les exigences du Plastics Pact aux États-Unis et au Canada.
- Bento ne s'approvisionnera pas en emballages primaires fabriqués à partir de types de plastique qui ne peuvent pas être (ou sont peu susceptibles d'être) recyclés.
- Tous les fournisseurs d'emballages primaires doivent soutenir Bento et les marques respectives dans la réalisation de nos exigences et objectifs de contenu recyclé minimum.

Papier, bois et produits à base de fibres

- Bento ne s'approvisionnera pas en produits issus de bois récoltés illégalement ou de fibres de bois provenant de sources controversées.
- Tout contenu non recyclé / fibre vierge utilisé doit être acheté auprès de sources légales et certifiées de manière indépendante.
- Le papier de bureau général, le papier à copier et le papier graphique doivent avoir un contenu recyclé à 100 %, pour n'inclure que des fibres authentiques récupérées (c'est-à-dire pas de chutes de bois vierge « cassées en usine », sauf si elles proviennent uniquement d'une chaîne de production de papier recyclé).



Nos préférences en matière de plastique, d'emballage et de papier

Tous les produits

Le cas échéant, la préférence sera accordée :

- Aux fournisseurs qui peuvent démontrer une approche engagée de l'adoption de la **hiérarchie des déchets** (prévenir, réduire, réutiliser, recycler) ou d'une **économie circulaire** dans les produits qu'ils fournissent et dans l'ensemble de leurs activités.
- Aux fournisseurs qui s'efforcent de minimiser l'impact incorporé des produits, et qui gèrent les déchets et les ressources d'une manière écologiquement responsable.
- Aux produits dont le **contenu recyclé post-consommation** est plus élevé (plus le % est élevé, mieux c'est en supposant que la fonctionnalité et la qualité normales sont maintenues). Les déchets de pré-consommation - c'est-à-dire les chutes de forêts vierges/les chutes de fabrication de plastique ou les « chutes d'usine ») ne seront pas privilégiés.
- Aux produits et aux types de plastique qui sont **véritablement recyclables** (les plateaux en plastique noir et les tasses à café doublées, par exemple, sont recyclables en théorie, mais en pratique, peu d'installations de recyclage ont réellement la capacité technique, compte tenu des contraintes économiques, de le faire).
- Aux produits qui sont certifiés **compostables** (et non biodégradables) **UNIQUEMENT** dans des circonstances où il existe des installations de collecte et de traitement *connues et contrôlées* (séparation des déchets alimentaires et compostage commercial) en place pour garantir que le compostage a lieu à la fin de l'utilisation. (Par exemple, pour les emballages compostables sur un site aéroportuaire avec des bacs de compostage et une installation de compostage industriel).
- Aux fournisseurs qui peuvent fournir des produits avec des **messages clairs** (soit sur le produit, soit avec des étiquettes innovantes et durables, etc.) pour aider les consommateurs à faire ce qu'il faut (réutiliser, recycler, etc.) à la fin de l'utilisation.
- Aux fournisseurs qui **minimisent les emballages/matériaux** qu'ils utilisent (en réduisant la quantité d'emballages, en minimisant le poids des emballages, en repensant la conception des emballages en proposant des emballages réutilisables / un système de réutilisation, en proposant des emballages avec des contenus recyclés et des emballages recyclables à la fin de l'utilisation, en réduisant les emballages secondaires et tertiaires et pas seulement les emballages primaires).
- Aux matières premières et aux produits sourcés et fabriqués **localement**, ou aussi près que possible du pays de vente.
- Aux matières premières et aux produits extraits ou produits à l'aide de **sources d'énergie renouvelables**.

Préférences en matière de produits et d'emballages en plastique

- La préférence sera donnée aux produits qui cherchent à éliminer les plastiques à usage unique inutiles (par exemple, baguettes/couverts qui ne sont pas emballés individuellement dans des emballages en plastique).

Préférences en matière de papier, de bois et de fibres

La préférence sera donnée aux produits qui sont (par ordre décroissant de préférence) :

- **Non blanchis**
- **Totalement sans chlore** (SC - lorsque le papier concerné est blanchi en utilisant des produits chimiques de blanchiment moins nocifs tels que le peroxyde d'hydrogène au lieu du chlore.



- **Sans chlore élémentaire** (SCE - lorsque le papier concerné est blanchi à l'aide de dioxyde de chlore au lieu d'utiliser la méthode de blanchiment au chlore gazeux, moins acceptable pour l'environnement).

Les préférences seront accordées aux produits suivants :

- Le **papier acheté à des fins professionnelles / publications imprimées** qui a un contenu recyclé de 75 % ou plus, pour inclure uniquement des fibres authentiques récupérées (c'est-à-dire pas de « cassé d'usine »).
- Le **papier de soie, serviettes de table & bleu/essuie-tout/ serviette en papier** avec un contenu recyclé de 100 %, pour inclure uniquement des fibres authentiques récupérées.
- **Couverts et baguettes** fabriqués à partir de bois/bambou provenant de sources certifiées responsables, qui n'est idéalement pas traité avec de la résine (car la plupart des installations de composition n'acceptent pas le bois traité) ni blanchi/traité avec des produits chimiques agressifs/toxiques.
- **Papier certifié** Il existe de nombreux systèmes de certification, normes et labels qui classent la durabilité du papier en fonction de son contenu en matières premières et de son processus de fabrication (PEFC couvre également les considérations sociales/de travail du côté de l'approvisionnement). Nous donnons la préférence aux fournitures livrées par le biais du système de certification du **Forest Stewardship Council (FSC)** et acceptons d'autres systèmes nationaux dans le cadre du **Programme for the Endorsement of Forest Certification (PEFC)**.